

Obtention de l'extrait de l'acte de naissance spécial 12S

a)- Pour les ressortissants nés en Algérie:

Les membres de la communauté nationale résidents en France, **nés en Algérie** et immatriculés au niveau des postes consulaires, sont informés qu'ils ont la possibilité d'obtenir l'extrait de **l'acte de naissance spécial 12S** via internet en se connectant sur le site:

<http://demande12s.interieur.gov.dz>

Une fois la Demande introduite et saisie en ligne, les ressortissants concernés pourront suivre l'évolution du traitement de leurs demandes et obtenir l'extrait d'acte de naissance sollicité au niveau des postes consulaires d'immatriculation.

[PROCEDURE A SUIVRE POUR L'OBTENTION
DE L'ACTE DE NAISSANCE "12 S"
VIA INTERNET](#)

Ou auprès de la commune de naissance.

b) Personnes nées dans la circonscription de Pontoise

Les personnes nées dans l'un des 07 Départements de la circonscription consulaire de Pontoise, (Départements du Val d'Oise, de l'Oise, De la Seine Maritime, de l'Eure, Du Calvados, de la Manche et de l'Orne), peuvent solliciter leur acte de naissance **12S** auprès du service d'état civil du Consulat si leur naissance a été déjà transcrite sur les registres d'état civil.

Dans le cas où la transcription de leur naissance n'a pas été effectuée sur les registres d'état civil du Consulat, les intéressés sont tenus de :

- fournir sans délais deux exemplaires de leur extrait de naissance, copie intégrale, délivré par la Mairie de leur de naissance,
- présenter leur carte d'immatriculation et le livret de famille.

c) Personnes nées en dehors de la circonscription consulaire :

- Elles doivent s'adresser au service d'état civil du Consulat du lieu de naissance en vue de l'obtention de leur acte de naissances **12 S**, dans le cas où la transcription de leur naissance a déjà été effectuée auprès des Représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger.
 - Dans le cas contraire, il leur est conseillé de procéder, au préalable, à la transcription de leur naissance, auprès des Ambassades ou Consulats couvrant les mairies de leur lieu de naissance.
-

Les passeports dans le format actuel continueront d'être établis et délivrés à nos ressortissants avec date d'échéance au 23 novembre 2015

L'acte de naissance 12S est un document indispensable pour l'obtention du passeport (biométrique ou format actuel)